

ARRETE PERMANENT

N° G/2023/116

OBJET : Portant création d'un point d'arrêt de bus scolaire à Cordemais au Lieu-dit La Janais des Douets – La Chênaie

Le Maire de Cordemais

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1

VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

CONSIDERANT le besoin de création d'un point d'arrêt

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 01 :

À partir du 04 septembre 2023, il sera instauré un point d'arrêt de bus scolaire au lieu-dit La Janais des Douets- La Chênaie

ARTICLE 02 :

Le stationnement et l'arrêt y seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports en commun.

ARTICLE 03 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORDEMAIS.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 26 juillet 2023

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

